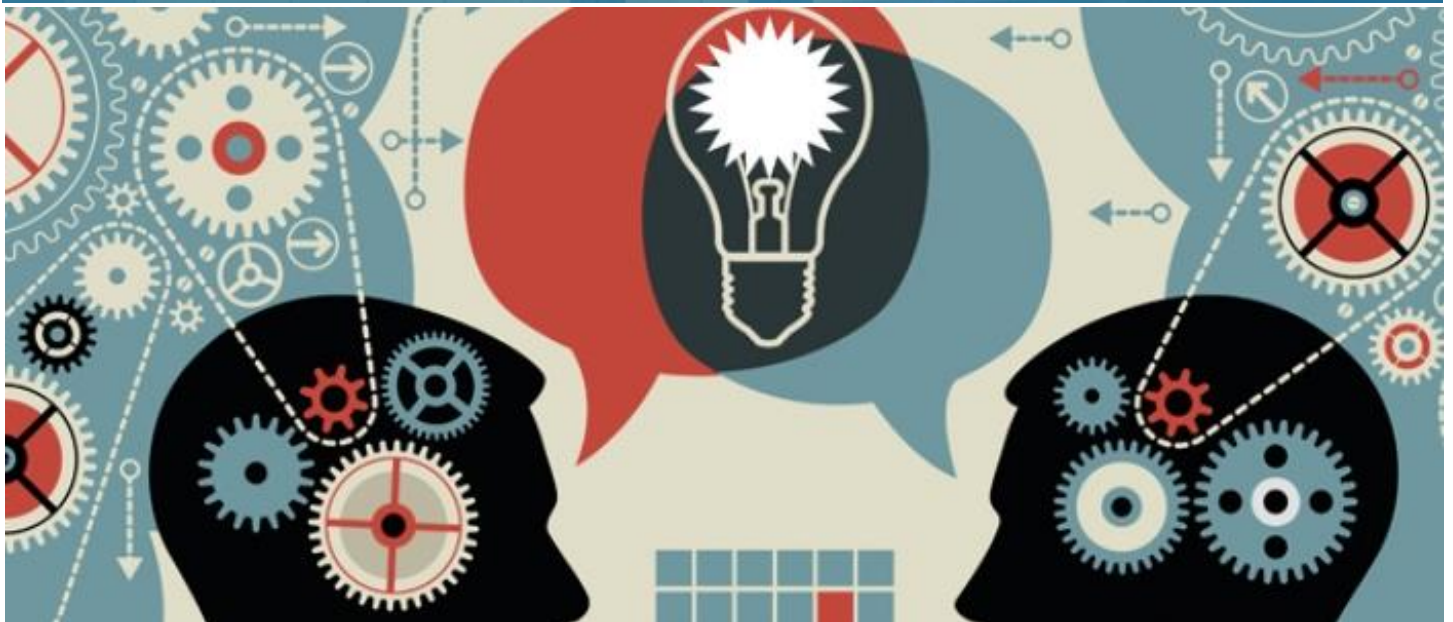


Les notes d'information du service fiscal de Washington



Spécial USA : Taxation des produits de la propriété intellectuelle dans une économie globale, les clés du débat américain actuel

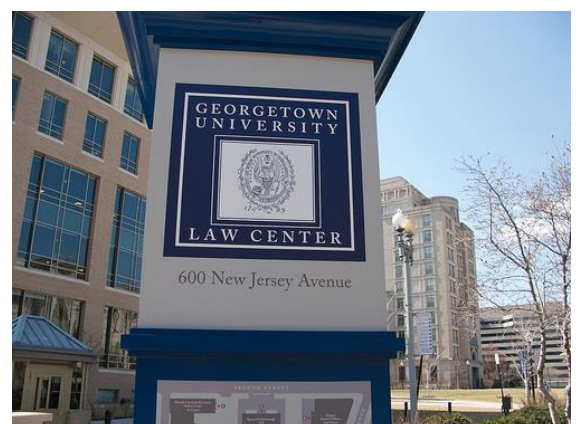
Date d'établissement du document : Mars 2016

Les informations figurant dans le présent document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient se substituer à la documentation officielle des administrations fiscales de la zone de rattachement du poste (américaine, canadienne et mexicaine).

Retour sur les conférences-débats organisés par l'Université de Georgetown Law le 11 mars 2016 avec le concours de l'International Tax Policy Forum (ITPF)

Les intervenants académiques modérateurs :

- Jame Hines : université du Michigan
- Alan J Auerbach : université de Berkeley Californie
- Mihir Desai : Harvard
- Michael Graetz : Yale



Dans ce numéro spécial

- Taxation de la propriété intellectuelle aux USA et à l'étranger : éléments de contexte et revue mondiale des incitatifs.
- Les basiques de la taxation américaine des produits de la propriété intellectuelle.
- Les USA devraient-ils introduire un régime de Patent box ? les points de vue sont partagés.

1-Taxation de la propriété intellectuelle aux USA et à l'étranger : éléments de contexte et revue mondiale des incitatifs

Préambule

- Le dispositif dit IP Box est un incitatif fiscal qui permet à un revenu d'entreprise issu de la vente de produits brevetés d'être taxé à un taux préférentiel.
- La plupart des IP Boxes mis en place s'applique aux revenus des produits brevetés. Certains pays sont allés plus loin et ont mis en place des «innovation boxes» qui permettent la prise en compte des revenus issus des dessins, des droits d'auteur, des modèles et des marques. D'autres pays comme la Chine ont une conception très large et incluent les revenus de certains «savoir-faire» notamment commerciaux mais aussi ceux issus de l'innovation de processus. L'innovation box se distingue également du Patent box par le niveau d'externalisation admis et l'existence ou non d'une restriction de juridiction.
- Tous ces incitatifs fiscaux sont relativement récents. Alors que l'Irlande a été la première nation à développer un patent box en 1973, sept autres nations ont suivi (Belgique, Chine, France, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne, Suisse) ces dernières années. Tout récemment le Royaume-Uni a emboîté le pas en 2013 avec un taux d'imposition de 10 pour cent sur les revenus des produits brevetés.
- De plus en plus l'innovation est très mobile, les talents et les infrastructures pour mener des activités axées sur l'innovation sont disponibles dans de nombreux pays à travers le monde. Les pays ont donc fait le choix de recourir à la fiscalité comme levier en accompagnement de la R&D pour prendre en compte la concurrence mondiale agressive sur les questions d'innovation et bien entendu ses corollaires en matière d'emploi.
- Si les incitatifs classiques en matière de R&D du type crédit d'impôt sont une composante très importante d'une stratégie nationale efficace de l'innovation, ces derniers ne sont en revanche pas suffisants. En cela les dispositifs de type Patent Box diffèrent des incitations R & D parce qu'ils offrent aux entreprises une incitation à la commercialisation de l'innovation plutôt qu'à la conduite d'opération de recherche. A n'en pas douter, la commercialisation de l'innovation est un facteur clé de la croissance économique et de l'emploi.
- Parce que la plupart des Patent box ont été mis en place que relativement récemment, il est difficile de répondre précisément à la question de leur efficacité. Toutefois, certaines données sont disponibles qui permettent, au minimum, une comparaison entre les pays avec et sans Patent Box. Griffith, Miller et O'Connell ont analysé l'effet à court terme des régimes de Patent Box sur la distribution des revenus des brevets dans toute l'Europe. Ils ont constaté que les politiques de Patent Box n'incitaient pas les entreprises à breveter plus dans les pays avec Patent Box.
- Aux USA ce type d'incitatif n'existe pas. Les sujets liés au Patent box prennent un relief particulier dans un contexte de débat intense sur la réforme fiscale et de passage à un régime davantage territorialisé. Si de tels dispositifs fonctionnent de manière efficace aussi bien dans un régime d'imposition selon les bénéfices de source mondiale (comme c'est le cas aux USA) que dans un système davantage territorialisé, il est clair que ces mécanismes requièrent des taux d'imposition bas et des incitations fiscales (déductions et/ou crédits) pro-croissance et innovation. Or, sur ces deux sujets, les USA ne sont pas les mieux placés sur la scène internationale.
- Les États-Unis sont en effet au milieu d'une crise concurrentielle. Longtemps leader mondial incontesté dans les technologies de pointe et à forte valeur ajoutée manufacturière et de services, les USA sont aujourd'hui concurrencés par des nations qui améliorent très sensiblement leur capacité d'innovation. Dans son rapport, *The Atlantic Century II: Benchmarking EU and U.S. Innovation and Competitiveness*, il est constaté que sur 44 pays et régions, les États-Unis se classent 4ème en compétitivité fondée sur l'innovation globale, mais 43ème dans le taux de progrès réalisés au cours de la dernière décennie. L'introduction d'un dispositif de Patent box pourrait bien être un élément de réponse adapté pour rétablir l'avantage concurrentiel.

Revue mondiale des incitatifs fiscaux en matière d'innovation

Pays	R&D Crédit d'impôt	R&D super déduction	Patent Box ou innovation Box
Australie	•		
Autriche	•		
Belgique	•	•	•
Brésil		•	
Canada	•		
Chine		•	
République Tchèque		•	
Danemark	•		
France	•		
Hongrie	•	•	•
Inde		•	•
Irlande	•		
Italie	•		
Japon	•		
Kazakhstan		•	
Corée	•		•
Lettonie		•	
Liechtenstein			•
Lituanie		•	
Luxembourg			•
Malte	•	•	•
Pays-Bas	•	•	•
Pologne		•	
Portugal	•		
Roumanie		•	
Russie		•	
Singapour		•	
Slovaquie	•		
Afrique du Sud		•	
Espagne	•		•
Suisse			•
Turquie	•	•	•
U.K *	•	•	•
USA	•		

Source PWC Global Research & Development incentives Group mai 2015

* Le Royaume-Uni a introduit un nouveau système de crédit R & D pour les grandes entreprises, applicable pour les dépenses effectuées à partir du 1er avril 2013. Le nouveau régime a d'abord coexisté à côté de la super déduction R & D pour les grandes entreprises et deviendra obligatoire à partir du 1 avril 2016.

 Consulter l'étude ici : tax/assets/pwc-global-r-and-d-brochure-may-2015.pdf

Un panorama rapide des caractéristiques de certains de ces régimes figure en annexe.

2- Les basiques de la taxation américaine des produits de la propriété intellectuelle (IP)

La fiscalité américaine entourant la propriété intellectuelle ("IP") est complexe car les concepts retenus dans l'IRC sont assez vétustes, les règles fiscales n'ayant pas vraiment suivi les innovations en matière de technologie et de droit de la propriété intellectuelle.

L'une des questions critiques dans la taxation des IP est de caractériser la transaction entre le propriétaire et l'utilisateur de l'IP. En général, si le propriétaire IP renonce au titre légal et tous les droits substantiels attachés à l'IP pour un paiement fixe, le droit fiscal américain caractérise la transaction comme une vente de propriété intellectuelle.

Cependant, la plupart des transferts d'utilisation de la propriété intellectuelle ne correspond pas parfaitement à cette situation. Par exemple, le propriétaire de la propriété intellectuelle pourrait conserver le titre et transférer une partie ou la totalité des droits économiques. Alors la caractérisation de la transaction est souvent subordonnée à la productivité de l'IP pour l'utilisateur. Ces opérations peuvent conduire à des distinctions fines pour caractériser la transaction à des fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Ainsi la section 1235 de l'IRC caractérise comme une vente ou un échange le transfert par un titulaire personne physique de tous les droits substantiels à attacher à un brevet.

De son côté, la section 1253 dispose quant à elle que les transferts de marques, noms commerciaux, et les franchises ne sont pas considérés comme des ventes ou des échanges si le cédant conserve tout pouvoir significatif ou droits à percevoir des intérêts.

D'un point très général, si le droit fiscal classe la transaction comme une vente ou un échange, le cédant peut à ce titre réaliser une plus ou moins-value si l'IP est une immobilisation et se voir appliquer les règles prévues en matière de gains en capital en application de la section 1231 de l'IRC. Si en revanche, la transaction est qualifiée de licence ou bail, le cédant doit rapporter les montants issus de la vente comme un revenu ordinaire, soumis à la dépréciation ou l'amortissement de la base si la propriété est qualifiée pour de telles déductions.

Quant aux coûts d'achat de l'IP dont la durée de vie excède une année, ils ne sont pas déductibles mais sont plutôt «capitalisés» et récupérés par amortissement sur une période de plusieurs années. La méthode et la durée de l'amortissement dépendent des circonstances dans lesquelles le contribuable a acquis la propriété intellectuelle (section 197 IRC).

Sur le volet international, les royalties payées par les sociétés étrangères affiliées à un redevable américain sont éligibles au crédit d'impôt étranger.

Par ailleurs les royalties gagnées par des sociétés étrangères affiliées sont soumises aux règles de la subpart F à moins que celles-ci soient payées :

- par des parties liées de la société étrangère affiliée ;
- par des tiers et que la CFC est engagée dans un développement de production active ou des activités marketing en relation avec les revenus des royalties.

Au plan incitatif, le droit fiscal américain comporte essentiellement deux politiques assez anciennes visant à encourager l'innovation :

- une déduction de certaines «dépenses en recherche et expérimentation" mais le contribuable peut choisir de reporter les dépenses et de les amortir sur une période de pas moins de 60 mois (section 174 IRC) ;
- Il prévoit également un dispositif de crédit d'impôt pour dépenses de R&D égal à 20% des dépenses de recherche qualifiées qu'une entreprise engage au-delà d'un montant de base sur les années dites historiques ou 14% des dépenses de recherche qualifiées excédant 50% de la moyenne des dépenses des trois dernières années.

Perspectives : Les entreprises multinationales poursuivent leur expansion mondiale et cherchent à améliorer leur efficacité par le biais de restructurations opérationnelles (impliquant souvent la centralisation de certaines fonctions commerciales). De sorte que les possibilités de réduction des coûts fiscaux grâce à une planification fiscale efficace IP ont augmenté.

À sa base, la planification fiscale sur IP pour une multinationale basée en Amérique consiste à déterminer la ou les sociétés affiliées au sein de son groupe en charge de tirer un revenu de l'exploitation de cette propriété intellectuelle à l'extérieur des États-Unis. La propriété intellectuelle étant généralement un contributeur majeur à la rentabilité de la plupart des entreprises multinationales, la planification fiscale américaine concernant la propriété et son exploitation offshore sont donc devenues très courantes. Dans un contexte de concurrence et de planification fiscale mondialisée, la mise en place par de nombreux pays, notamment européens, de dispositifs de type Patent Boxes relancent le débat aux USA sur l'intérêt d'emboîter le pas et ce, dans un contexte de débats intenses sur la réforme fiscale.

3- Les USA vont-ils introduire un régime de Patent box ? les points de vue sont partagés

Les partisans

Pourquoi parle-t-on de ce sujet actuellement au congrès ?

Début janvier 2015, le président de la commission des finances du Sénat Orrin G. Hatch (R-Utah) et le sénateur Ron Wyden (D-Oregon) ont annoncé la tenue au Sénat de 5 groupes de travail bipartisans sur la fiscalité, en particulier sur l'impôt sur le revenu, l'impôt des entreprises, l'épargne, l'investissement, la fiscalité internationale. Un point de consensus semble global incontesté : celui du manque de compétitivité et d'attractivité du système fiscal américain.

Sur le groupe fiscalité internationale : les co-présidents du groupe étaient le Sénateur Rob Portman (R-Ohio) et le Sénateur Chuck Schumer (D-NY). Ces derniers ont estimé que l'impact anticipé de nouvelles exigences sur le nexus sur les régimes de Patent Boxes tel que discuté dans le cadre de l'action 5 du chantier BEPS aurait un impact négatif significatif sur la création et le maintien de la propriété intellectuelle aux États-Unis, ainsi que sur le secteur de la fabrication domestique, les emplois et les revenus associés. Ils ont donc prôné la mise en place d'un régime de Patent Box mais sans en préciser les contours .

Le 29 juillet 2015, une proposition concrète a donc été lancée par deux membres éminents du comité des voies et moyens de la chambre des représentants, Charles Boustany, Jr. (R-La.) et Richard E. Neal (D-Mass.). Leur proposition (US 24 357 TPR, 06/08/15) vise notamment à établir un régime de patent box prévoyant taux de 10,15% d'impôt sur le revenu sur les travaux de R&D ou innovation qualifiés.

L'American action Forum chiffre à 236 milliards \$ le coût des propositions de Charles Boustany sur la mise en place d'un régime de patent box.

☞ Plusieurs textes d'inspiration similaire ont déjà été, par le passé, introduits au congrès :

- H.R. 2605 – Manufacturing Innovation in America Act of 2013 (introduit par les rép. Boustany et Schwartz)
- Leveling the playing Field Act of 2012 (proposé par le sénateur Feinstein)
- Camp proposal option C (2011)

Les arguments des détracteurs du patent box

1- La proposition Boustany- Neal passée au crible par Martin A.

Sullivan : *si cette proposition aboutissait, les entreprises qui effectuent la même quantité de produits de recherche au plan national obtiendrait des avantages fiscaux très différents*

Rappel de la Formule de calcul générale proposée

0,71 X les bénéfices d'innovation provisoires X intensité de recherche

Selon la proposition, l'avantage fiscal dépend du ratio des dépenses de recherche domestique sur les coûts d'exploitation totaux et la rentabilité des produits d'innovation.

Les bénéfices d'innovation provisoires (il s'agit du terme utilisé dans le projet de la loi) désignent les recettes brutes moins les frais imputables de la vente ou de la licence d'un brevet, l'invention, les formules, processus, la conception, les modèles, ou les savoir-faire.

L'intensité de recherche est la somme des dépenses de recherche de l'année en cours et des quatre années précédentes divisées par la somme des dépenses opérationnelles de l'année en cours et celles des quatre années précédentes. Les dépenses opérationnelles incluant les dépenses générales administratives de fonctionnement.

Parce que la rentabilité et la composition des coûts peut varier considérablement, les entreprises qui effectuent la même quantité de produits de recherche nationaux obtiendrait des avantages fiscaux très différents en application de ce dispositif de patent box comme le montrent les tableaux ci-après .

		Intensité de recherche (= dépense de recherche /coûts opérationnels)				
	Taux de profit opérationnel	0.67	0.5	0.33	0.25	0.1
(1)	1%	3.3	2.5	1.7	1.2	0.5
(2)	3%	9.9	7.5	5	3.7	1.5
(3)	6%	19.9	14.9	9.9	7.5	3
(4)	9%	29.8	22.4	15.9	11.2	4.5

Source : Auteurs Boustany-Neal

		Intensité de recherche (= dépense de recherche /coûts opérationnels)				
	Taux de profit opérationnel	0.67	0.5	0.33	0.25	0.1
(1)	1%	6,6	5,3	3,8	2,9	1,2
(2)	3%	8,4	7,4	5,6	4,5	2
(3)	6%	11,2	10,5	8,4	6,8	3,1
(4)	9%	13,9	13,5	11,1	9,1	4,2

Source : Auteurs Boustany-Neal

		Intensité de recherche (= dépense de recherche /coûts opérationnels)				
	IRR	0.67	0.5	0.33	0.25	0.1
(1)	10%	2,7	3,1	2,7	2,3	1,1
(2)	20%	8,4	7,4	5,6	4,5	2
(3)	50%	19	15,3	10,9	8,5	3,6

Source : Auteurs Boustany-Neal

Conclusion : une proposition trop complexe

La justification économique de fournir un avantage fiscal pour les dépenses de recherche est que celle-ci génère externalités positives - avantages pour l'économie au-delà des seuls bénéfices de l'entreprise. Les tableaux 2 et 3 indiquent très clairement que l'IP Box Boustany-Neal ne fournit pas une incitation égale entre les entreprises pour accroître leurs dépenses de recherche.

Les détracteurs de cette proposition en dénoncent la complexité.

Bénéfices pour les entreprises qui font de la recherche

Le tableau 1 calcule l'avantage fiscal de la proposition Boustany-Neal pour 20 entreprises qui engagent tous 100 \$ de frais de recherche. (Pour plus de simplicité, ce montant et tous les autres coûts sont supposés rester constants au fil du temps.) Ces entreprises obtiennent un avantage fiscal différent en raison des différences dans leur taux de rendement et dans l'intensité de leur recherche. Les gagnants sont des entreprises avec des rapports d'intensité élevée de recherche et des taux élevés de rentabilité. Par exemple, une entreprise avec une intensité de recherche de 0,5 (égal à 100 \$ de recherche divisé par 200 \$ de coûts d'exploitation totaux) et une marge de 6 pour cent d'exploitation obtient une réduction de \$ 14.90. En revanche, une entreprise avec une intensité de recherche de 0,25 et une marge de 1 pour cent d'exploitation obtient une réduction d'impôt de seulement 1,20 \$, même si les deux entreprises font la même quantité de recherche.

Qu'en est-il de l'effet incitatif ?

Les économistes sont plus intéressés par les avantages fiscaux marginaux que les avantages fiscaux totaux. Ils veulent savoir comment un allègement fiscal comme le Patent Box affecte l'incitation à faire des recherches supplémentaires. L'effet incitatif du Patent Box sur la recherche marginale est égal à la variation des prestations en raison d'une augmentation des dépenses de recherche divisé par la même augmentation des dépenses de recherche du Patent Box.

Le tableau 2 calcule la variation des avantages du Patent Box pour une seule augmentation de 10 \$ dans la recherche pour les mêmes 20 entreprises visées au tableau 1 qui avaient toutes dépensé 100 \$ dans la recherche.

On suppose que l'augmentation de 10 \$ dans l'année en cours va augmenter les profits dans les quatre années suivantes et que ces profits génèrent un taux de rendement interne de 25 pour cent. Cette augmentation de la rentabilité future augmente les prestations futures du Patent Box. En outre, l'augmentation de 10 \$ dans la recherche augmente l'intensité des brevets dans l'année en cours et les quatre années suivantes. Ces deux facteurs contribuent à l'effet d'incitation positive. Comme avec les avantages fiscaux totaux indiqués dans le tableau 1, les effets incitatifs marginaux indiqués dans le tableau 2 varient considérablement et sont positivement liés à la fois à l'intensité de la recherche et à la rentabilité de l'entreprise totale.

Le tableau 3 montre que pour les entreprises avec une marge d'exploitation globale de 3 pour cent et une intensité de 0,5 recherche, l'avantage fiscal marginal pour chaque tranche de 10 \$ investis dans les dépenses de recherche varie de 0,27 \$ (pour un taux de rendement marginal de 10%) à 1,93 \$ (pour un taux de rendement marginal de 50%).

2- Rencontre avec Jason Furman



Jason Furman, né le 18 août 1970 à New York, est le président du Council of Economic Advisers depuis le 2 août 2013.

Il a servi en tant qu'économiste en chef du président Obama, fut son directeur de campagne sur les volets économiques en 2008 et a été membre de son Cabinet.

L'innovation box, le patent box, un pas dans la mauvaise direction ...

Rappel du contexte américain

Les États-Unis se trouvent au milieu d'une expansion soutenue, 14,3 millions d'emplois du secteur privé ont été créés, un record de 72 mois consécutifs de croissance de l'emploi, le taux de chômage est à la moitié de ce qu'il était il y a près de six ans, et un large éventail de mesures indique que la croissance des salaires a repris de son rythme plus tôt que prévu.

Pour autant la croissance des revenus est inquiétante. Le revenu médian a augmenté d'environ 3% par an de 1948-1973 et seulement de 0,1% depuis 1973.

La hausse des inégalités et la baisse de la croissance de la participation de la population active ont joué un rôle dans le ralentissement de la croissance du revenu médian depuis les années 1970, mais le facteur le plus important a été le ralentissement de la croissance de la productivité.

Politique d'innovation et rôle du gouvernement

Le secteur privé joue un rôle central dans l'innovation. Mais, parce qu'il ne tient pas compte de toutes les externalités positives créées par cette activité, le secteur privé produirait beaucoup moins d'innovation économiquement efficace. En conséquence, la politique du gouvernement a un rôle essentiel à jouer pour aider à stimuler l'innovation, y compris par les intrants qui contribuent directement au processus d'innovation et en améliorant les incitations pour les innovateurs.

Cela prend la forme (i) des politiques favorables à la concurrence, (ii) un régime efficace des droits de propriété intellectuelle, (iii) les investissements directs en R & D, et (iv) des politiques fiscales qui amènent les entreprises à internaliser plus de la société.

La concurrence des entreprises nouvelles et existantes joue un rôle important dans la création et l'adoption de nouvelles technologies et innovations. Elle pousse les entreprises à investir dans de nouvelles technologies et innovations qui aident à réduire les coûts et améliorer la qualité des produits existants. Depuis les années 1970, on observe un phénomène de concentration des entreprises. Or, les Startups sont pour les USA un chemin critique pour la commercialisation de nouvelles idées et des produits innovants. La loi fiscale doit soutenir la promotion des nouveaux investissements et être propice aux activités des petites entreprises, et pas seulement conçu autour des intérêts des grands groupes.

Les 6 raisons selon Jason Furman pour lesquelles il vaut mieux que les politiques publiques portent le crédit impôt recherche plutôt que l'innovation box

Précision : historiquement les USA ont fait le choix d'un système de déduction des dépenses de R&D combiné à un mécanisme de crédit d'impôt recherche.

1. La prise en compte de l'externalité positive au plan social :

Le crédit de R & E aborde mieux l'externalité positive sous-jacente de la recherche sur le plan social, ce qui ne se produirait pas sans le soutien du gouvernement. En subventionnant les investissements de recherche directement, le crédit R & E a probablement un impact plus important dans la stimulation de la recherche. Cet aspect du crédit de R & E est particulièrement important étant donné le déclin à long terme dans la R & D financée par le fédéral, qui tend à soutenir les investissements dans des innovations qui ont d'importants avantages sociaux, mais peuvent être difficiles à commercialiser directement.

En revanche, une innovation Box crée principalement une incitation à se livrer à la recherche qui est très rentable pour l'entreprise parce que les avantages fiscaux sont proportionnels aux revenus générés par l'innovation. Le bénéfice social de l'investissement dans la recherche ne peut, cependant, être proportionnel au potentiel commercial prévu. Dans l'ensemble des activités innovantes, nous nous attendons à ce que les activités qui se prêtent le plus facilement à la commercialisation ne soient pas les activités dans lesquelles les entreprises privées sous-investissent le plus et ce sont précisément ces activités qui génèrent le plus facilement les bénéfices qui sont principalement subventionnées par des d'innovation box.

2. Mieux vaut un incitatif proportionnel au montant engagé dans la recherche que la prise en compte plus exclusive du rendement

Le montant crédit de R & E est proportionnel au montant de la recherche engagée tandis que dans une innovation Box, l'incitatif est proportionnel au rendement. Bien qu'en théorie il y a certains avantages à se concentrer sur le retour sur investissement et pas seulement récompenser toute recherche entreprise, dans la pratique, en plus des externalités évoquées plus haut, une grande partie de la récompense dans l'innovation box est le résultat de la chance, de la puissance du marché ou d'autres facteurs. Il y a alors l'octroi de gains exceptionnels sans forcément avoir d'augmentation des incitations à entreprendre l'activité.

3. Mieux vaut concentrer l'incitation fiscale sur les recherches nouvelles

Le crédit de R & E concentre toute sa subvention sur les nouvelles recherches, alors que basculer vers une innovation box conférerait une subvention exceptionnelle sur la recherche qui a déjà été entreprise et sur la propriété intellectuelle qui existe déjà- un gain pour les entreprises sans compensation proportionnée de la politique fiscale.

4. L'innovation box ne va pas aider les petites et moyennes entreprises à trouver le financement nécessaire pour faire l'investissement.

Le crédit R & E peut améliorer les flux de trésorerie tandis qu'une innovation Box ne le fait pas. Une petite entreprise, par exemple, peut ne pas être en mesure d'accéder aux marchés de capitaux pour financer un investissement dans la recherche aujourd'hui. Le crédit R & E, cependant, réduit la dette fiscale de l'entreprise d'aujourd'hui qui peut libérer du capital et permettre à l'entreprise de faire les investissements de recherche. En revanche, une innovation box qui augmente le bénéfice potentiel futur des investissements de recherche ne va pas aider cette entreprise à trouver le financement nécessaire pour faire l'investissement.

5. Le coût d'une innovation Box est plus incertain que celui du crédit R&E

Le coût de l'expansion du crédit R & E est proportionnel à la quantité de recherche qui est effectivement entreprise. L'expansion proposée par le Président est estimée à un coût supplémentaire de 27 milliards \$ sur dix ans, un coût qui serait entièrement payé dans le cadre de la réforme de la fiscalité professionnelle. En revanche, le coût d'une innovation Box est très incertain, potentiellement important, et ne dépend pas seulement de la quantité de l'innovation qui a lieu mais aussi de la chance, du pouvoir du marché et de la planification fiscale des multinationales.

6. La mise en place d'une innovation box créerait beaucoup plus de complexité.

Il faudrait de nouvelles règles fiscales et des contrôles de conformité qui seraient nécessaires pour déterminer avec précision combien de revenu ont été associés aux innovations particulières ce qui soulèverait des questions difficiles notamment dans un contexte de prix de transfert. Par exemple, il pourrait être difficile de déterminer dans quelle mesure le revenu d'une société de technologie est dû à l'investissement dans le développement d'une nouvelle puce par rapport à l'investissement dans la conception de l'ordinateur ou dans les activités de publicité et de marketing. Les sociétés seraient fortement incitées à attribuer autant de revenus que possible à l'innovation pour tirer profit des taux d'imposition préférentiels. Ces difficultés pourraient conduire à des litiges entre l'administration fiscale et les contribuables entraînant une augmentation des ressources consacrées à la planification fiscale et la justification au lieu de l'augmentation de l'activité d'innovation.

Annexe

Pays	Quels taux d'IS pour l'IP Box et le taux IS normal	Quelle base imposable	En plus du patent, quels sont les IP qualifiés pour une réduction de taux	Existe-t-il une limite sur le bénéfice	Peut-on confier l'IP à un tiers hors des frontières	Les IP peuvent-ils être acquis	Y-a-t-il des IP qualifiés
Belgium 2007	6.80/33.99	Gross Income	Certificats complémentaires de Protection (CPS), certains savoir-faire.	Déduction limitée à 100 percent du bénéfice avant impôt	Oui avec certaines restrictions	Non sauf development futur	Non
Cyprus 2012	2.50/10.00	Net Income	formules secrètes, dessins, modèles, marques, marques de service, listes clients, droits d'auteur et le savoir-faire	Non	Oui	Oui	Non
France 2001, 2005, 2010	15.50/34.43	Net Income	Certificat de protection des inventions brevetables, les procédés de fabrication associés aux brevets et à leur amélioration.	Après 2011, limite sur les dépenses de sous-traitance	Oui au sein de l'EU	Oui	Oui
Hungary 2003	9.50/19.00	Gross Income	formules secrètes, dessins, modèles, marques, marques de service, listes clients, droits d'auteur et le savoir-faire	Deduction limitée à 50% du bénéfice avant impôt	Oui pas de limitation	Oui	Oui
Liechtenstein 2011	2.50/12.50	Net Income	Dessins, modèles, modèles d'utilité, marques, droits d'auteur (dont logiciels)	Non	Oui, pas de limitation	Oui	Non
Luxembourg 2008	5.84/29.22	Net Income	CPS, dessins, modèles, modèles d'utilité, marques de commerce, marques, noms de domaine, droits d'auteur sur les logiciels	Non	Oui	Oui	Non, sauf d'une société liée et acquisition après 2007
Malta 2010	0.00/35.00	NA	Les marques, les droits d'auteur (y compris les logiciels).	NA	Oui	Oui	Non
Netherlands 2007, 2010	5.00/25.00	Net Income	IP avec certificat R & D (inventions, processus, de recherche scientifique et technique, dessins, modèles, certains logiciels)	Non	Oui au sein de l'EU	Non sauf development futur	Non
Portugal 2014	15.00/30.00	Gross Income	Modèles et dessins industriels, protégés par des droits IP	NoN	Oui dans certaines limites	Oui	Oui
Spain 2008	12.00/30.00	Net Income	formules secrètes et procédures, plans, modèles	Oui, 6 fois le coût de développement IP	Oui au sein de l'EU ou zone éco.Eu	Non	Oui
Nidwalden, Switzerland† 2011	8.80/12.66	Net Income	formules secrètes et procédés, marques, droits d'auteur (y compris les logiciels), le savoir-faire	Non	Oui	Oui	Oui
United Kingdom 2013	10.00/23.00	Net Income before Interest	CPS, et certains autres droits similaires	Non	Non	Non sauf développement IP au sein d'un groupe affilié	Oui

Pays	Crédit pour retenue à la source sur redevance reçues de l'étranger ?	L'entreprise peut-elle mener de la R&D à l'étranger?	Comment sont traitées les dépenses R&D associées à l'IP ?	Les revenus admissibles incluent-ils les redevances incorporées?	Les revenus admissibles incluent-ils les ventes d'IP qualifiés ?
Belgium 2007	Oui	Oui mais seulement dans centres qualifiés	Pas de reprise	Oui	Non
Cyprus 2012	Oui	Oui	Pas de reprise	Oui	Oui (4/5 de la valeur)
France 2000	Oui	Oui au sein de l'EU	Pas de reprise	Non	Oui
Hungary 2003	Yes	Oui	Pas de reprise	Non	Oui
Liechtenstein 2011	NA (pas de RAS)	Non	Reprise	Non	Oui, exemption de taxes
Luxembourg 2008	Oui	Oui	Reprise (Frais de développement capitalisés)	Oui	Oui
Malta 2010	Pas applicable	Oui	Revenus non éligibles si les dépenses de R & D précédemment déduits	Oui	Oui
Netherlands 2007	Oui avec limites	Oui au sein de l'EU conditions d'application strictes pour la R&D	Reprise	Oui	Oui
Portugal 2014	ND	ND	Capitalisation des coûts de développement (regular tax system)	Oui	Non
Spain 2008, 20	Oui	Oui au sein de l'EU	Pas de reprise	Non	Non
Nidwalden, Switzerland 2011	Oui		Pas de reprise	Oui	Oui
United Kingdom 2013	Oui	Non	Les dépenses de R & D allouées aux revenus globaux des brevets.	Oui	Oui